

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

1) Le CMDL

Portés par une véritable volonté de transmission et de défense du jazz et des musiques improvisées, les musiciens Didier Lockwood, Benoit Sourisse et André Charlier ont créé en 2000 le CMDL. En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, le Centre des Musiques Didier Lockwood est destiné à accompagner de jeunes musiciens vers la vie professionnelle et à permettre à des professionnels déjà en activité, de faire évoluer leur carrière.

2) Conditions d'admission

Cette formation s'adresse aux soufflants, musiciens professionnels, pré-professionnels, amateurs de bon niveau ou enseignants désireux de rejoindre le Big Band du CMDL.

Pour se présenter à la formation Big Band le candidat doit :

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Avoir minimum 7 années de pratique instrumentale
- ➔ Il est possible de faire une demande de dérogation (voir les *modalités de sélection* ci-dessous).

3) Objectifs de la formation

Cette formation est entièrement dédiée à la pratique du Big Band, à travers le travail de relecture des grands courants et arrangeurs qui jalonnent l'histoire du genre. L'objectif est également de jouer ces répertoires devant un public. Plusieurs concerts sont organisés au cours de l'année.

4) Organisation des études

Tous les mardis soirs (19h-22h) d'octobre à juin, le stagiaire rejoint la promotion du CMDL pour jouer dans un grand orchestre jazz. Il est également amené à se produire sur scène en soirée.

5) Contenu de la formation

A la direction de Big Band, Stéphane Guillaume et Claude Egéa invitent les musiciens à explorer deux répertoires par an. Les années précédentes, le Big Band a travaillé les répertoires de Thelonious Monk, Pat Metheny, Herbie Hancock, Count Basie, Duke Ellington, Bob Mintzer, Bill Hollman, Jaco Pastorius, Gil Evans, Thad Jones et Mel Lewis ...

- ▶ Travail en grande formation
- ▶ Relecture des grands courants et arrangeurs
- ▶ Concert

Professeurs référents : **STÉPHANE GUILLAUME, CLAUDE ÉGÉA**

6) Modalités de sélection

Le candidat remplit le dossier d'inscription en ligne et fournit tous les documents demandés avant la date limite d'inscription. Les candidatures sont étudiées avant que les résultats ne soient communiqués par mail.

- Lien pour l'inscription : <https://cmdl.eu/autres-formations/formation-big-band/>
- Documents à réunir avant l'inscription en ligne :

Pour tous les candidats :

- une photo d'identité (au format agrée 35x45mm)
- une Lettre de motivation
- un Curriculum Vitae, détaillant notamment vos études générales et votre parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))

Pour les demandes de dérogation :

- Si vous avez moins de 7 années de pratique instrumentale : lien de visionnage d'une captation vidéo de votre interprétation d'un morceau au choix.
- Si vous avez moins de 18 ans : lien de visionnage d'une captation vidéo de votre interprétation d'un morceau au choix.

Merci de respecter la procédure d'inscription. Pensez à bien rassembler tous les pièces demandées AVANT de commencer à remplir le formulaire. Merci de privilégier les fichiers PDF. Les fichiers word, open office et également jpeg (pour la photo d'identité) peuvent être acceptés.

7) Calendrier de recrutement

Ouverture des inscriptions : 2 décembre 2019

Fin des inscriptions : septembre 2020

Résultats : septembre 2020

1) Frais de scolarité et aides financières

Frais de scolarité

Le coût de la formation s'élève à 1200 euros. Cependant, si le stagiaire finance lui-même sa formation, sans l'aide d'un organisme extérieur, le CMDL le soutient en baissant les frais de scolarité. Le coût s'élève alors à 1000 euros.

Aides financières

Différents dispositifs de financement de la formation professionnelle peuvent être sollicités pour la formation continue, selon la situation personnelle du stagiaire (artiste-interprète, artiste-auteur, demandeur d'emploi ou autre). Cette formation est notamment éligible au CPF (Compte Personnel de Formation).

Le candidat peut se renseigner directement auprès de l'AFDAS ou l'OPCO duquel son employeur dépend. Il peut également se tourner vers sa Région ou son conseiller Pôle Emploi.